



1. Cette garantie s'applique aux produits DRIPSTOP fabriqués et vendus par FILC.
2. Cette garantie est valable pour une période de 20 ans à compter de la date de la facture.
3. Les produits DRIPSTOP sont utilisés comme régulateurs de condensation autocollants à appliquer sur des tôles métalliques profilées et utilisées pour la couverture et le bardage.
4. La société FILC garantit que ses produits sont conformes aux exigences raisonnables de qualité compte tenu de leur nature. En effet, une petite différence de poids, de dimensions, de couleur ou de finition ne sont pas considérés comme des défauts à moins que des accords spécifiques à cet égard aient été conclus par écrit.
5. Cette garantie s'applique pour l'adhésion de ces produits sur des tôles métalliques parfaitement propres et sèches, dans des conditions d'utilisation normale, comme indiquée dans le document Fd 7 «Quality Agreement».
6. Dans le cas d'une réclamation, le client doit transmettre à FILC cette réclamation liée aux produits vendus par FILC, par écrit dans les 15 jours suivant la livraison ou suivant l'apparition visible du défaut.
7. Cette déclaration écrite doit contenir les éléments de traçabilité indispensables comme le numéro de facture, le numéro de lot de production ainsi que la surface concernée afin de vérifier que les produits sont toujours couverts par cette garantie.
8. Le client doit faciliter l'accès au chantier pour une éventuelle inspection et fournir les informations liées à la fabrication et à la pose des produits sur ce chantier.
9. Cette garantie ne peut être transférée à des Tiers et seul le client est en droit de transmettre à FILC une réclamation couverte par cette garantie.
10. Dans le cas où FILC considérerait cette réclamation comme recevable, FILC y remédierait conformément aux conditions générales de vente de FILC, en particulier les articles 7.1 et 7.2.
11. Cette garantie n'affecte pas les droits légaux en vertu des lois nationales relatives à la vente de produits de consommation.
12. Le droit slovène à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est applicable pour cette présente garantie et pour le contrat de vente. Tout litige sera résolu à l'amiable. Dans le cas contraire, la Cour de justice de Ljubljana en Slovénie sera compétente pour résoudre ce litige.

